

# Cloud, identité numérique... : ce que va changer la nouvelle loi numérique adoptée par le Parlement | À la une | Acteurs Publics

*ActeursPublics*

Image d'illustration générée par Midjourney.

C'est l'aboutissement d'un parcours pour le moins semé d'embûches. Le Parlement a adopté définitivement le 10 avril le projet de loi visant à "Sécuriser et réguler l'espace numérique" (SREN), avec un vote à l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit notamment la création d'un filtre anti-arnaques en ligne, d'une réserve citoyenne du numérique et des mesures pour lutter contre le cyberharcèlement et l'accès des mineurs aux contenus pornographiques. Son adoption n'a pas été un long fleuve tranquille, car outre les désaccords entre les deux chambres, la France a dû défendre son texte devant la Commission européenne. L'institution a adressé deux "avis circonstanciés" sur le texte français, accusé d'empiéter sur le droit européen.

La commission a en effet critiqué plusieurs mesures limites : le bannissement des réseaux sociaux des chefs de meute de raids de cyberharcèlement en ligne, et la vérification de l'âge des internautes pour l'accès aux sites pornographiques, le nerf de la guerre du projet de loi. Cette dernière mesure était l'une des mesures phares du projet, régulièrement remise sur la table ces dernières années tant pour protéger les mineurs que lutter contre un supposé anonymat sur Internet et les réseaux sociaux en particulier. Mais l'idée a suscité à chaque fois un tollé, à la fois sur les risques pour la vie privée, et sur sa faisabilité technique. L'ajout du bouton FranceConnect sur les sites pornographiques avait d'ailleurs été proposé par les sénateurs en 2020, mais écarté par le gouvernement.

En revanche, députés et sénateurs se sont accordés sur l'objectif de généralisation de l'identité numérique régaliennne proposée par le ministère de l'Intérieur avec son application mobile France Identité. "L'État se fixe l'objectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, 100 % des Français puissent avoir accès à une identité numérique gratuite", dispose l'article 4 AC de la loi. De la même manière, le gouvernement est tenu de remettre un rapport dans les six mois après la promulgation de la loi sur sa capacité à généraliser l'identité numérique pour les Français, et les actions et modifications législatives nécessaires pour mettre en œuvre cette généralisation. Une mesure a minima par rapport à ce que le rapporteur du texte à l'Assemblée, Paul Midy, avait en tête. Ce dernier était prêt à imposer la vérification d'identité - via notamment France Identité - lors de l'inscription sur un réseau social, quand le groupe Horizons souhaitait aller jusqu'à obliger les sites pornographiques à déployer France Identité Numérique (disponible via FranceConnect), afin de vérifier que leurs visiteurs sont bien majeurs. Leur proposition de créer un portail unique d'accès à toutes les

démarches administratives nationales ou locales, *“incluant les organismes de sécurité sociale et les organismes en charge des droits et des prestations sociales”*, a quant à elle bien été retenue.

## **Cloud et protection des données sensibles**

Le texte vise également à encadrer le monde du *cloud computing*, dominé par des acteurs américains. Plusieurs mesures adoptées limitent par exemple les “crédits cloud”, accordés pour permettre à un potentiel client de tester son service, et accusés de capter la clientèle. D’autres imposent l’interopérabilité des services de cloud, afin de permettre à leurs clients, parmi lesquels figurent de plus en plus d’administrations suite à la doctrine “Cloud au centre”, de changer de fournisseur plus facilement.

Plus explosif, et contre l’avis du gouvernement, un article transcrit justement dans la loi les règles de la doctrine de l’Etat : toutes les administrations d’Etat, opérateurs, et groupements d’intérêt publics, incluant donc le Health Data Hub, devront veiller à la bonne protection des données sensibles qu’elles envoient sur le cloud, si leur violation est susceptible *“d’engendrer une atteinte à l’ordre public, à la sécurité publique, à la santé ou à la vie des personnes ou à la protection de la propriété intellectuelle”*. Et surtout, elles devront s’assurer que le prestataire est soumis au droit européen, et seulement au droit européen, et donc qu’elles respectent le référentiel SecNumCloud de l’agence de sécurité informatique de l’Etat, l’Anssi. Le texte renvoie toutefois au Conseil d’Etat le soin de préciser les critères de sécurité et de protection des fameuses données sensibles. Tout en conservant la possibilité de déroger à ces règles tant qu’une offre de cloud *“acceptable”* n’est pas disponible, contrairement à ce qu’avaient souhaité les sénateurs.